



Numéro 6 Avril - Mai - Juin 2017

# La lettre trimestrielle

D'information de la Maison de Justice et du Droit



## AIDE JURIDICTIONNELLE POUR QUOI ? POUR QUI ? COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il s'agit d'une aide accordée par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. Les bénéficiaires peuvent être mis en examen, prévenu, victime mais aussi une partie à un procès civil, comme un divorce, en demande ou en défense.

Cette aide permet une prise en charge totale ou partielle de vos honoraires et frais de justice (frais d'huissier, d'avocat...)

L'aide juridictionnelle vous est attribuée si :

- vos ressources sont inférieures à un plafond,
- l'action en justice envisagée n'est pas irrecevable ou dénuée de fondement,
- vous ne disposez pas d'une assurance de protection juridique couvrant les frais.

Le niveau de l'aide dépend de votre situation et du nombre de personnes à votre charge :

Participation aux frais de justice en %	0 personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charge	4 personnes à charge
25	Entre 1 191 et 1 510 €	Entre 1 373 et 1 692 €	Entre 1 554 et 1 873 €	Entre 1 668 et 1 987 €	Entre 1 783 et 2 102 €
55	Entre 1 008 et 1 190 €	Entre 1 189 et 1 372 €	Entre 1 371 et 1 553 €	Entre 1 485 et 1 667 €	Entre 1 600 et 1 782 €
100	≤ 1 007 €	≤ 1 188 €	≤ 1 370 €	≤ 1 484 €	≤ 1 599 €

## LE GIPA C'EST QUOI ?

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la CAF a mis en place un nouveau dispositif : la Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire dit GIPA et ce, afin de soutenir et d'accompagner les parents qui ne perçoivent que de faibles pensions alimentaires ou qui sont confrontés à des impayés de pension alimentaire.

Ainsi, avec ce nouveau dispositif :

- ⇒ **Si votre pension alimentaire est inférieure à 104.75 euros** (montant de l'Allocation de Soutien Familial) : et si votre ex-conjoint(e) s'acquitte d'une pension alimentaire mensuelle d'un montant de 50 euros, la CAF vous versera la différence soit 54.75 euros.
- ⇒ **la CAF peut également intervenir dès le premier impayé**, elle peut verser l'ASF à titre d'avance,
- ⇒ la CAF peut dès le premier impayé **procéder au recouvrement de la pension auprès du parent qui la doit**,
- ⇒ Elle peut récupérer jusqu'à deux ans d'arriérés. Pour cela, la Caf peut obtenir leur paiement auprès de l'employeur, de la banque du parent défaillant, et même de Pôle emploi si celui-ci y est inscrit,
- ⇒ La CAF est désormais autorisée à transmettre, à la mère ou au père titulaire de la pension alimentaire, les informations socio-professionnelles dont elle dispose sur l'autre parent. Ces informations peuvent servir à faire fixer une pension alimentaire.

Pour plus d'information RDV dans votre caisse d'allocation familiale  
CAF de Meaux : 1 Avenue de la République - 77100 Meaux - Tél. 0810 25 77 10 - [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

## VICTIME D'UNE INFRACTION PENALE

## VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE INDEMNISATION ?

Il n'est pas toujours facile d'obtenir réparation du préjudice subi. En effet, l'auteur peut être inconnu, insolvable, incarcéré etc. C'est pourquoi, la solidarité nationale peut, sous certaines conditions, prendre le relais et vous indemniser. Ainsi, il existe différents dispositifs :

### • Le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI)

Lorsque l'auteur a été identifié et condamné, mais que vous n'arrivez pas à obtenir les réparations financières décidées par le juge pénal, vous pouvez saisir le SARVI.

Le SARVI peut vous indemniser totalement ou partiellement et vous aider à recouvrer les dommages et intérêts auxquels vous avez droit.

Pour ce faire, il suffit d'adresser au SARVI un dossier complet accompagné des justificatifs demandés.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site: [www.fondsdegarantie.fr/sarvi](http://www.fondsdegarantie.fr/sarvi) ou dans votre MJD.

### • La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)

La CIVI est une commission spéciale siégeant dans chaque tribunal de grande instance. Son rôle est de faciliter l'indemnisation des victimes d'infractions pénales.

La procédure devant la CIVI est totalement autonome par rapport à la procédure devant les juridictions pénales.

Elle peut être saisie lorsque vous avez été victime d'une infraction définie dans les articles 706-3 et 706-14 du code de procédure pénale (viol, violences avec une ITT supérieur à 30 jours ou ayant entraîné une IPP, vol, escroquerie...) par un auteur inconnu ou un auteur connu qui a été condamné à vous indemniser mais qui est insolvable ou ne s'exécute pas. Dans ce cas, il vous est possible sous certaines conditions d'être indemnisé par la solidarité nationale, par l'intermédiaire de la CIVI.

***Attention : même s'il vous est possible de saisir vous-même la CIVI, il est vivement conseillé de vous faire accompagner dans cette démarche par un avocat ou une association d'aide aux victimes.***

Dans tous les cas, la Maison de Justice et du Droit du Pays de Meaux vous orientera, conseillera et accompagnera.

## DU NOUVEAU

## LE DEPANNAGE A DOMICILE

Près de 70% des plaintes reçues par la répression des fraudes concernent le dépannage à domicile. Certaines sociétés "éphémères" peu scrupuleuses profitent du caractère d'urgence et de détresse des consommateurs (toilettes bouchées, panne d'électricité un weekend, clés perdues...) pour sur facturer leurs prestations. Afin de mieux protéger le consommateur de ces abus un arrêté pris le 24 janvier 2017, oblige les artisans du secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison à compter du 1 avril 2017 à :

- Informer leur clients en boutique ou sur leurs sites internet de leurs tarifs (taux horaire main d'œuvre, modalités de décompte du temps estimé, prix ttc des prestations, frais de déplacement...).
- Rédiger un devis détaillé avant toute intervention (quantité et prix de chacune de leur prestation, nom, quantité et prix unitaire, des produits et matériels nécessaires).

Avant toute intervention même urgente d'un professionnel à votre domicile, vérifiez ses tarifs lorsque cela vous est possible (site internet, boutique...) et exigez votre devis détaillé, cela pourra vous éviter les mauvaises surprises au moment du règlement.

## UN CONFLIT A REGLER

## AYEZ LE REFLEXE CONCILIATION !

La conciliation est un mode de règlement amiable des litiges grâce à l'intervention gratuite d'un conciliateur de justice. Ce dernier est chargé de rencontrer les parties, de les écouter et de les aider à trouver une solution amiable à leur conflit.

La conciliation peut concerner **divers litiges de la vie quotidienne** : conflit de voisinage, difficulté de recouvrement d'une créance, contestation d'une facture, problèmes entre le propriétaire et le locataire d'un immeuble.

Vous pouvez vous-même saisir le conciliateur de justice (renseignez-vous dans votre MJD).

DEPUIS JANVIER 2017, LA MJD VOUS PROPOSE D'ÊTRE MIS EN RELATION GRATUITEMENT AVEC UN HUISSIER.

La parole est maintenant à Maître Fougères notre huissier référent depuis janvier, pour nous présenter sa profession :

La profession d'huissier de justice est méconnue du grand public et souffre d'une image négative. Pourtant, l'huissier est un acteur incontournable du monde judiciaire.

Le mot huissier vient de « huis »: la porte. L'huissier était celui qui gardait la porte du tribunal. Nommé official sous l'antiquité, puis sergent au moyen âge, il exécutait les décisions des juridictions seigneuriales et ecclésiastiques.

La profession a évolué et s'est adaptée. Jadis anneau et baguette, aujourd'hui papier électronique. Elle fait partie des professions libérales. **L'huissier de justice a le statut d'officier ministériel car nommé par le garde des sceaux. Il travaille sous l'autorité du procureur de la République.**

Sa rémunération est fixée par décret (N°96-1080 du 12/12/96 actualisé par un arrêté du 26/02/2016). **Les coûts engagés varient en fonction de la nature et de l'objet des actes accomplis.** La liste de ces actes figure en annexe. **L'huissier peut percevoir des honoraires libres dans certains cadres.**

Le paiement des frais d'huissier incombe au créancier ou au débiteur selon les cas.

Ses missions sont variées :

- 1) **Il a le monopole de la signification** et porte à la connaissance des personnes un ensemble d'actes civils ou pénaux dans des domaines variés.
- 2) **Il établit des procès-verbaux de constat qui ont force de preuve.** Dans une société de plus en plus judiciaire, ceux-ci occupent une place croissante.
- 3) **Il exécute les décisions de justice.**
- 4) Il intervient lors des jeux et concours pour valider leur régularité et leur bon déroulement.
- 5) Il assure la tenue des audiences de diverses juridictions, annonce l'arrivée de la juridiction et fait appel des causes.
- 6) **Il assure une mission de conseil.**

Dans l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues, l'huissier se doit d'être rigoureux et précis. Mais son rôle ne se limite pas à une stricte application du droit. En outre, il peut également exercer en tant qu'huissier médiateur. Pénétrant la sphère intime des personnes, il peut être confronté à des situations de détresse intense. Il doit donc œuvrer sans préjugé, avec justesse, discernement, psychologie et humanité.

Exerçant une profession de terrain, il demeure aujourd'hui, dans certaines zones géographiques, l'un des derniers interlocuteurs et conseils.





## Maison de Justice et du Droit

La MJD vous accueille du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Pour tous renseignements  
ou rendez-vous, **vous pouvez nous joindre au 01 60 41 10 80**  
[www.agglo-paysdemeaux.fr](http://www.agglo-paysdemeaux.fr)



MINISTÈRE *de la* JUSTICE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —